

mesures prenaient son ministère pour venir en aide au gouvernement provincial et à l'administration municipale. Dans sa réponse il a laissé entendre, entre autres, qu'il n'y avait pas de consensus quant au niveau de pollution de l'air d'un jour à l'autre à Montréal. En outre il semble exister un écart considérable entre les normes d'une ville par rapport à celles d'une autre. Ceux qui ont eu l'occasion de comparer la lecture officielle et la lecture officielle données à Montréal savent qu'il existe une grande différence quant au degré réel de pollution.

● (2.40 p.m.)

Il paraît que même les dispositifs utilisés à cette fin diffèrent sensiblement les uns des autres. Cela pourrait susciter un réel problème si les provinces ou les municipalités adoptaient des lois ou règlements établissant des normes de sécurité, quant à l'émission de substances étrangères dans l'atmosphère. De fait, nos recueils contiennent déjà assez de lois sur la pollution de l'air, en effet si, d'après la jauge officielle de la ville de Toronto, la pollution de l'air y atteint un niveau dangereux, on peut ordonner la fermeture de certaines usines. S'il n'y a pas uniformité dans les jauges utilisées, s'il n'y a pas de normes nationales à ce propos, l'ingérence de l'autorité fédérale, par l'établissement d'une mesure législative ou d'un règlement administratif d'ordre général, pourrait susciter de réels problèmes lorsqu'il s'agira d'assurer des normes efficaces de contrôle de la pollution sur le plan provincial ou municipal.

D'après moi, l'objet de l'amendement du député est d'établir bien clairement qu'une fois créé, le nouveau ministère instituera des normes et objectifs nationaux auxquels les provinces et les municipalités d'importance pourront toujours se reporter. Il s'agira de normes universellement acceptées. Autrement, le système que nous instituerons pour contrôler la pollution du milieu au pays provoquera presque l'anarchie s'il dépend de dispositifs et de normes variant d'un endroit à l'autre. Aucun député ne verrait là, j'en suis sûr, un moyen satisfaisant d'améliorer la situation et de faire disparaître une bonne partie de la pollution qui existe déjà au pays; et la pollution de l'air et de l'eau sont deux aspects du problème auxquels nous devons nous attaquer dès maintenant.

Je le répète, le ministre va avoir du mal à s'opposer de façon logique à l'amendement à l'étude, à moins, naturellement, qu'il ne se rende pas pleinement compte du but visé par la mesure législative. Peut-être serait-il opportun de suivre l'avis émis par un député il y a quelque temps et de réserver l'article en question jusqu'au retour du ministre des Pêches et des Forêts. Je suis quelque peu indigné que le ministre ne se soit pas arrangé pour être là aujourd'hui—s'il juge la question importante, bien entendu—mais je l'ai été également de la désinvolture avec laquelle le président du Conseil du Trésor a dit qu'il avait été à la Chambre durant tout le débat. Les députés se souviendront que nous avons réservé l'article 5 l'autre jour parce que le ministre était alors absent.

Le gouvernement n'apporte peut-être pas tout le soin voulu à la question à l'heure actuelle, mais nous, de l'opposition, entendons traiter consciencieusement de la mesure à l'étude. Or nous ne pouvons le faire si les ministres ne sont pas là pour défendre leur point de vue et expliquer les divers aspects dont ils ont accepté la responsabilité. Aussi devrions-nous avoir assez de bons sens pour réserver ces dispositions de la mesure jusqu'à ce que le ministre intéressé daigne venir à la Chambre pour en discuter avec nous.

**M. Baldwin:** Monsieur le président, à mon avis, il serait bon de réserver cet article. L'atmosphère de la Chambre n'est pas toujours celle d'un cloître et il est peut-être difficile au ministre de juger de la nature et la qualité des excellents arguments présentés par des membres de tous les partis de l'opposition.

A mon avis, il faudrait laisser au ministre la possibilité de lire les propos qui ont été tenus. Le président du Conseil du Trésor sourit. Il se peut que les arguments très logiques que font valoir à l'occasion les députés de ce côté-ci ne méritent que les sourires du Conseil du Trésor, mais j'espère qu'il n'en est pas ainsi; toutefois, comme le ministre assumera une responsabilité redoutable, il conviendrait peut-être qu'il examine les arguments invoqués. On a à peu près épuisé le sujet, mais je pourrais peut-être, néanmoins, développer brièvement un ou deux autres points.

Au sujet des aspects nationaux de la question, si les auteurs de la constitution du Canada, Pères de la Confédération, électeurs et citoyens, avaient en 1867 envisagé le sort que leurs descendants réservaient au milieu, aux eaux et aux sols, ils auraient sûrement, par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, confié au seul gouvernement fédéral la compétence en ce domaine. Après tout, les vents qui soufflent sur notre pays, suivent une certaine direction. Les eaux coulent aussi dans une certaine direction. Les vents porteurs de polluants lancés dans l'atmosphère et le milieu traversent les frontières provinciales et internationales. Les eaux aussi traversent ces mêmes frontières. Ces données ne peuvent être désérialisées; le vent souffle et l'eau coule sans égard à ces considérations.

L'application de la législation actuelle sur la pollution dans le cadre de la loi des pêcheries, de la loi sur la marine marchande du Canada, de la loi sur la protection des eaux navigables etc., est fondée sur le Code criminel. Les infractions créées dans le domaine des pratiques restrictives du commerce et de la santé nationale et du bien-être social reposent sur le délicat équilibre de notre droit criminel. Mais j'aimerais donner à cela un sens plus large, ce qui nous permettrait de régir ainsi que d'interdire ou de sanctionner les infractions aux règlements sur la pollution. C'est un domaine délicat dont certaines provinces se soucient beaucoup. J'estime cependant que s'il appartenait à nos concitoyens de décider, ils seraient d'avis que la juridiction de ce domaine revient à l'autorité fédérale. Il n'y a pas de choix.